



Probleme de colocaton et close de solidarite

Par **guapita**, le **09/11/2010** à **09:29**

Bonjour, je vous demande votre aide au sujet de ma colocation, en effet j'étais en colocation avec une personne nous avons un bail au deux nom de 3 ans renouvelable comportant une clause de solidarité. Mon colocataire a décidé de partir et son préavis prend fin au 1er décembre, celui-ci ne veut plus payer la quote part du loyer à compter de cette date. Est-il dans son droit? ou est-il tenu de payer jusqu'à la fin du bail la moitié du loyer??? merci de me répondre le plus rapidement possible cordialement,

Par **mimi493**, le **09/11/2010** à **11:01**

S'il a envoyé son congé, la clause de solidarité fait qu'à l'issue de la fin de son préavis, il devient caution du locataire restant. Il n'a donc pas à payer d'office sa part de loyer et charges. Si vous ne payez pas, le bailleur pourra se retourner contre lui, et lui, ensuite pourra se retourner contre vous. C'est donc lui qui est dans son droit.